



VILLE D'EYBENS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Le jeudi 20 mai 2021 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni au gymnase Roger Journet sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 14 mai 2021

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Damien Conticchio - Mehdi Debza-Kioulou - Clotilde Hogrel - Jean-Claude Fernandez - Jean-Marc Assorin - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Pascale Versaut - Régine Bonny

Excusés ont donné pouvoir :

Anne-Catherine Jothy à Elodie Taverne
Cécile Clement à Béatrice Bouchot
Suzanne Faustino à Xavier Osmond
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Hélène Besson Verdonck à Philippe Paliard
Zuina Sahiri à Isabelle Pascal

Absents : Raoul Urru

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 6
Absents : 1

**DEL20210520_22 AMENAGEMENT URBAIN, TRANSITION ENERGETIQUE ET INTERCOMMUNALITE-
Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 12 juin 2009 du Conseil municipal instituant la T.L.P.E. sur la commune d'Eybens ;

Considérant :

- Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. peuvent être relevés annuellement, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève ainsi à + 0,0% (source INSEE) ;
- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022) ;
 - Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée de 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente ;
- Que les tarifs doivent être arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05€ étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05€ étant comptées pour 0,1€ ;

Le Conseil municipal décide de reconduire les tarifs 2021 de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes

	< ou = 7m ²	> 7 m ² et < ou = 12 m ²	> 12 m ² et < ou = 20 m ²	> 20 m ² et < ou = 50 m ²	> 50m ²
2021	Exonération	Exonération	15,70 €	31,40 €	62,80 €
2022	Exonération	Exonération	15,70 €	31,40 €	62,80 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseigne

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

	Non numériques		Numériques	
	< ou = 50 m ²	> 50m ²	< ou = 50 m ²	> 50m ²
2021	20,80 €	41,60 €	62,80 €	124,80 €
2022	20,80 €	41,60 €	62,80 €	124,80 €

NB : pas de cumul des superficies lors du calcul du montant de la taxe sur la publicité extérieure

Délibération adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire
Le Maire, Nicolas Richard

